

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N° 20260316AM25

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°20260220AM21

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N°20260220AM21 ;

VU les travaux réalisés Côte des Moulins et Côte de l'Eglise, à partir du 19 mars 2026 et jusqu'au 7 avril 2026, comme précisés dans l'arrêté N°20260316AM26 ;

Considérant que la déviation initiale pour les travaux Rue des Couteliers était réalisée par la Côte des Moulins ;

Considérant que cette déviation doit être modifiée suite aux travaux réalisés Côte des Moulins, afin de sécuriser cette zone et de permettre de réguler la circulation dans le village durant cette période ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à partir du 19 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux Côte des Moulins et Côte de l'Eglise, l'article 2 de l'arrêté 20260220AM21 est modifiée comme suit (uniquement pour la déviation) :

- Déviation mise en place par la Place des Promenades, l'Avenue du Général Leclerc, l'avenue Dom Romain Banquet et la Rue de la Rivière Haute, pour les véhicules arrivant d'Arfons voulant accéder à l'EHPAD les Arcades, à l'Allée du Taurou, à l'allée Mère Marie Cronier..., en direction de Massaguel (voir le plan en annexe 1)

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté N°20260220AM21 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 16 mars 2026,

Le Maire,

D. COUGNAUD

